

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1884.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MELOT.

I

Demande du sieur Édouard WAROUX.

Messieurs,

Le sieur Waroux, cultivateur, né à Vieux-Condé (France), le 22 janvier 1853, d'un père français et d'une mère d'origine belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Sa demande, datée du 16 décembre 1883, est régulière ; il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé.

Les pièces du dossier constatent que le sieur Waroux réside à Wiers (Hainaut), depuis quinze ans ; qu'il a contracté mariage dans cette commune, en 1877, avec une Belge ; qu'un enfant est né de ce mariage ; que sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à aucune remarque défavorable.

La commission des naturalisations est d'avis qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

EMILE MELOT.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur Victor WAROUX.

MESSIEURS,

Le sieur Waroux, né à Vicux-Condé (France), le 6 septembre 1860, demeurant actuellement à Wiers (Hainaut), où il est cultivateur, demande la naturalisation ordinaire.

Sa demande, datant du 16 décembre 1883, est régulière; il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement exigé.

Les pièces annexées à cette requête constatent que le sieur Waroux réside à Wiers depuis quinze ans; qu'il est venu y demeurer avec son père et sa mère, celle-ci ayant hérité d'une ferme située en cette commune; que sa mère est d'origine belge; que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
ÉMILE MELOT.

Le Président,
A. GUYOT.

III

Demande du sieur Émile WAROUX.

MESSIEURS,

Le sieur Waroux, cultivateur, né à Vicux-Condé (France), le 15 juillet 1862, demeurant actuellement à Wiers (Hainaut), demande la naturalisation ordinaire.

Sa demande est régulière; il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé.

Le sieur Waroux réside depuis quinze ans à Wiers; sa mère, d'origine belge, ayant hérité d'une ferme située dans cette commune, toute la famille vint s'y établir il y a quinze ans.

Les autorités consultées déclarent que la conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jamais fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

La commission des naturalisations est d'avis que cette demande mérite d'être prise en considération.

Le Rapporteur,
ÉMILE MELOT.

Le Président,
A. GUYOT

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. MELOT.

IV

Demande du sieur Octave-Philéas DÉNIAU.

MESSIEURS,

Le sieur Déniau, commerçant, résidant à Namur, né à Azay-sur-Cher (Indre et Loire, France), le 2 février 1834, sollicite la grande naturalisation.

La demande, datée du 6 avril 1884, est régulière; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Le sieur Déniau réside en Belgique depuis 1858; il a épousé, le 13 juin 1867, une Belge et de ce mariage sont nés deux enfants qui sont encore en vie.

Le 25 octobre 1867 il est venu demeurer à Namur, et a établi un commerce qui n'a cessé de prospérer et dont les profits lui ont permis d'acquérir plusieurs immeubles à Namur.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

La commission des naturalisations propose de prendre en considération la demande du sieur Déniau.

Le Rapporteur,

ÉMILE MELOT.

Le Président,

A. GUYOT.
